COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 27 avril 2026

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

MEMBRES PRESENTS : 26

Cécile DELATTRE – Manuel LAUFFENBURGER – Daniel CHAMBET – Michael SAINTAUBIN Josiane DA SILVA – Christian OST – Karine QUIGNARD – Charles SCHREIBER – Regina DE ALMEIDA – Lina SABATIE – Antonio GONCALVES – Ibtissem ZERG-EL-AINE – André ROTH Françoise RICHART – Pierre-Luc REICHERT – Raphaëlle DEPROST – Christian ANDRIAMAMPANDRY – Sabine HUSS – Damien REVOL – Claire HUBER – Bernard SAETTLER – Faten SGHAIER – Guillaume GRIMMER – Céline THOMAS – Thierry MOSSER Eddy COUSINARD

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 3

Claudia CARADONNA – Aïcha KLING – Sandra PETER

PROCURATION A ETE DONNEE PAR : 3

Claudia CARADONNA	à	Claire HUBER
Aïcha KLING	à	Cécile DELATTRE
Sandra PETER	à	Christian ANDRIAMAMPANDRY

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

I – APPROBATION ET INFORMATION

2026 – 20 (1) : Décision du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703439-20260427-CM2026_04_2

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 : *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

- La commune d'Oberhausbergen a signé, une convention de partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC D'ALSACE) pour une durée d'1 an, tacitement renouvelable. Cette convention a pris effet au 1er mars 2026. La convention a pour objectif de formaliser l'accompagnement effectué par la FDMJC D'ALSACE dans le cadre de l'animation jeunesse mise en place sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision ci-dessus prise par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRECISE** que cette décision, entérinée par le Conseil Municipal, a désormais valeur de délibération.

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Mairie d'OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin)

Le Secrétaire,

Bernard SAETTLER

Le Maire,

Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE
le 29/04/2026
Application agréée E-legalite.com
067-216703439-20260427-CM2026_04_2